

**Bureaux de la  
Direction :**

254, rue Edmonton,  
bureau 302  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3Y4  
Tél. : 204-945-2476  
Sans frais : 1 800 782-8403  
Télécopieur : 204-945-6273  
courrier électronique :  
rtb@gov.mb.ca

340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 157  
Brandon (Manitoba)  
R7A 6C2  
Tél. : 204-726-6230  
Sans frais : 1 800 656-8481  
Télécopieur : 204-726-6589  
courrier électronique :  
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth  
bureau 113  
Thompson (Manitoba)  
R8N 1X4  
Tél. : 204-677-6496  
Sans frais : 1 800 229-0639  
Télécopieur : 204-677-6415  
courrier électronique :  
rtbthompson@gov.mb.ca

**Branch Offices:**

302-254 Edmonton St.  
Winnipeg MB R3C 3Y4  
Tel. 204-945-2476  
Toll-free: 1-800-782-8403  
Fax: 204-945-6273  
E-mail: rtb@gov.mb.ca

157-340 9<sup>th</sup> Street  
Brandon MB R7A 6C2  
Tel. 204-726-6230  
Toll-free: 1-800-656-8481  
Fax: 204-726-6589  
E-mail:  
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.  
Thompson MB R8N 1X4  
Tel. 204-677-6496  
Toll-free: 1-800-229-0639  
Fax: 204-677-6415  
E-mail:  
rtbthompson@gov.mb.ca

# La Direction de la location à usage d'habitation

## RENSEIGNEMENTS

### Remise d'avis – Information pour les locataires

Les locataires peuvent remettre aux locateurs un avis de résiliation de leur location (fin du bail). La durée de l'avis exigé dépend de la raison pour laquelle il a été donné :

- **Locataires ayant une convention de location à durée indéterminée (par exemple, de mois à mois)**  
Les locataires ayant une convention de location à durée indéterminée doivent remettre aux locateurs un avis d'une période de versement de loyer. Cela signifie que si le loyer est dû le premier du mois et que les locataires veulent déménager le 31 juillet, ils doivent remettre leur avis de résiliation au plus tard le 30 juin.
- **Locataires ayant une convention de location à durée déterminée (par exemple, un an)**  
Les locataires ayant un bail à durée déterminée doivent payer le loyer jusqu'à la fin du bail. Les locateurs sont tenus de remettre aux locataires un renouvellement de convention de location trois mois avant la fin de convention de location. Par exemple, si la convention de location va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, les locateurs doivent remettre aux locataires une formule de renouvellement d'ici le 30 septembre. Les locataires qui désirent déménager à la fin de la convention de location sont encouragés à en avertir leurs locateurs ou à l'indiquer sur la formule de renouvellement.

**Exceptions à ces règles :**

Dans certains cas, les locataires peuvent terminer leur location à durée déterminée avant la fin de la convention de location. Le tableau ci-dessous décrit ces cas.

Raison de la résiliation précoce	Exigences	Durée de préavis exigée
Cession d'une unité locative visée par une convention de location.	Permission écrite du locateur	• Aucune
Installation dans un établissement de soins en résidence.		• Une période de versement de loyer
Incapacité à vivre de façon autonome pour des raisons de santé.	Lettre du médecin indiquant que le locataire ne peut plus vivre seul	• Une période de versement de loyer
Le locataire n'est plus en mesure d'avoir accès à l'unité locative en raison de la détérioration de sa santé ou de changements touchant à sa santé. (Voir le point n° 1 sous exceptions)	Lettre du médecin indiquant que le locataire ne peut plus vivre seul	• Une période de versement de loyer
Unité locative faisant l'objet d'un projet de réfection. (Voir le point n° 2 sous exceptions)	Avis de demande d'un projet de réfection	• Deux périodes de versement de loyer

(voir au verso)

<b>Raison de la résiliation précoce</b>	<b>Exigences</b>	<b>Durée de préavis exigée</b>
Avis d'augmentation de loyer dépassant le montant maximal autorisé par la ligne directrice (voir le point n° 2 sous exceptions)	Avis d'une demande d'augmentation de loyer dépassant le montant maximal autorisé par la ligne directrice de votre locateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux périodes de versement de loyer</li> </ul>
Le locataire ou l'occupant de l'unité locative est membre des Forces canadiennes et est affecté à un endroit se trouvant à au moins 50 km de l'unité locative. (Voir le n° 3 sous exceptions)	Certificat d'un représentant officiel des Forces canadiennes ou de la Force de réserve confirmant son affectation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une période ou trois périodes de versement de loyer</li> </ul>
Le locataire est victime de violence familiale ou de harcèlement criminel.	Certificat de Services aux victimes de Justice Manitoba confirmant qu'il y a des raisons de résilier la location	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une période de versement de loyer</li> </ul>

**Exceptions** (autres explications) :

1. Ce changement doit être à long terme (et non à court terme comme une jambe cassée qui guérira).
2. Lorsque les locateurs présentent une demande de projet de réfection ou une augmentation supérieure au montant maximal autorisé par la ligne directrice, les locataires peuvent leur remettre un avis de déménagement. Les locataires peuvent remettre un avis au locateur à n'importe quel moment à partir de la date à laquelle le locateur les avise qu'il a présenté une demande jusqu'à 14 jours après avoir reçu la première ordonnance ou l'ordonnance définitive rendue par la Direction de la location à usage d'habitation (ou la Commission de la location à usage d'habitation) relative à la demande du locateur.
3. Cette exception s'applique aux locataires (ou à leur conjoint ou conjoint de fait) qui sont membres :
  - de la Force régulière des Forces canadiennes ou d'une force spéciale de celles-ci;
  - de la Force de réserve des Forces canadiennes et sont ou seront à l'instruction à temps plein ou en service actif;
  - des forces armées d'un pays étranger s'ils sont affectés à des fonctions militaires au sein des Forces canadiennes ou s'ils suivent un cours d'instruction au Manitoba offert par les Forces canadiennes.

**Période de préavis — résiliation par anticipation de la location par un membre des Forces canadiennes ou des forces armées d'un pays étranger est :**

- a) de trois termes si le membre des Forces canadiennes ou le membre des forces armées d'un pays étranger est informé d'un changement ayant trait à son affectation au moins trois mois avant celui-ci;
- b) d'un terme si le membre est informé d'un changement ayant trait à son affectation moins de trois mois avant celui-ci.

La Direction de la location à usage d'habitation a des formulaires dont les locataires peuvent se servir pour remettre au locateur un avis de résiliation de la convention de location. Ces formulaires se trouvent dans n'importe quel bureau de la Direction ou sur son site Web à [www.gov.mb.ca/fs/cca/rtb/download.fr.html](http://www.gov.mb.ca/fs/cca/rtb/download.fr.html) (en format à remplir puis à imprimer).

La présente feuille de renseignements ne constitue qu'une brève explication du sujet. Pour obtenir plus d'information sur l'**avis de résiliation d'une location**, veuillez communiquer avec la Direction de la location à usage d'habitation.

*Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.*